

Extrait du PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS Commune de Chambon sur Voueize

LES QUATRE TYPES DE ZONES

Le zonage réglementaire repose sur l'application des consignes du Ministère chargé de l'Environnement et sur la prise en compte du contexte local. Le zonage réglementaire comprend 4 zones :

– **La zone rouge**

Le principe en est l'inconstructibilité

Tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation est classé en zone rouge, s'il est situé :

- en zone non urbanisée (champs d'expansion des crues), quel que soit l'aléa,
- en zone urbaine pour un aléa fort, c'est-à-dire où les hauteurs ou vitesses de submersion sont telles que la

sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie.

– **La zone bleue foncée**

Les centres urbains denses, en zone d'aléa moyen, sont soumis à une réglementation comparable à celle de la zone rouge avec de légères adaptations. Certaines constructions nouvelles autres que l'habitat peuvent y être autorisées sous conditions.

Sont classés en zone bleue foncée, les centres urbains se situant en zone soumise à un aléa moyen soit:

- des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 1,5 m si la vitesse est inférieure à 0,5 m/s,
- des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 1 m si la vitesse est supérieure à 1 m/s.

– **La zone bleue claire**

Le principe de base sur cette zone est la poursuite de l'urbanisation sous conditions.

Il s'agit du centre urbain où l'intensité du risque est plus faible (aléa faible : hauteurs d'eau inférieures à 1 m et vitesses inférieures à 0,5 m/s), dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

– **La zone blanche**

Il s'agit d'une zone pour laquelle aucun risque n'est retenu à ce jour.